



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**  
*Centre Communal d'Action Sociale*

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture  
Le 18/04/2024.....  
de la publication/notification  
Le 18/04/2024.....

2024/20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président.

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Monique LORES - Frédéric DRUART - Hancès SASU - Sabrina FONTAINE - Catherine DESPRES - Sébastien HUTIN - Monique KALUZA - Alexia HOUINSOU - Hafida FADLI - Rachel COHEN

### **ETAIENT EXCUSÉS :**

Caline WANDJI - Eva LOWINSKI - Salem BELHOUAS - Gilles NORTIER

### **ETAIT REPRÉSENTÉE :**

Mireya ROUSSEAU mandat à Sabrina FONTAINE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VICOIGNE Mathieu

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 16**

**Présents : 11**

**Représentée : 1**

**Excusés : 4**

**Absent : 0**

**ONT VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT AU SEIN DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que « *le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

Pour l'accompagner dans ce dispositif, la commune de Choisy-le-Roi fait appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la petite couronne (CIG petite couronne).

Pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement au sein de la ville, chaque suivi individuel fera l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, le président du CNFPT pour les fonctionnaires de catégorie A+ ou le président du centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne (CIG petite couronne) pour les fonctionnaires de catégories A, B, C, et l'agent concerné, selon des modalités prévues dans ladite convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider les conditions et les modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

**LE CONSEIL,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10 mai 2017,

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu le projet de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

Considérant l'importance que revêt pour la ville l'accompagnement des parcours professionnels des agents, conformément aux orientations de sa stratégie en matière de ressources humaines inscrites au sein des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de délibérer sur le recours à l'accompagnement proposé par le centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne (CIG petite couronne),

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention,

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets),

## **DÉLIBÈRE**

Article 1 - Approuve le recours à l'accompagnement proposé par le centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne (CIG petite couronne).

Article 2 – Approuve la convention type à établir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France, la collectivité et l'agent concerné pour l'établissement et la réalisation de la période de préparation au reclassement.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et de tous les actes associés.

Article 4 : Décide de maintenir le versement du régime indemnitaire tout au long de la période de préparation au reclassement

Article 5 : Décide de la prise en charge de tout ou partie des frais d'accompagnement prévus dans la convention établie et dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 6 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°23.003b du 8 février 2023.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2024

Pour copie conforme  
Le Président

